



Pôle Création

Évolution des modalités d'intervention de l'iddac auprès des compagnies et des lieux culturels accueillant des spectacles

I. Auprès des compagnies

(Arts de la rue, théâtre, musique, arts de la piste, danse, marionnettes, formes hybrides faisant appel aux arts vivants).

❖ Coproductions

Pour qu'une demande en coproduction soit étudiée, il est nécessaire que la compagnie bénéficie de l'engagement de **3 lieux culturels girondins qui diffuseront sa création**.

Dans ce cas, l'iddac reçoit la compagnie et étudie la possibilité de s'impliquer en coproduction sur cette création.

Dans le cas contraire, l'iddac propose à la compagnie un point sur son projet par téléphone et/ou mail.

Si le projet de création est fortement porté par un lieu culturel (production ou portage spécifique, série de représentations...), l'iddac reçoit la compagnie et le lieu culturel pour étudier la demande.

Pour les formes artistiques hors du champ des arts vivants, une aide de l'iddac est envisageable mais uniquement via les actions de médiation et donc en lien avec les projets culturels portés par les territoires.

Toutes les demandes se font par mails adressés au Pôle Création. Elles doivent être accompagnées d'une note d'intention ou d'un dossier artistique, d'un calendrier prévisionnel, d'un budget prévisionnel de production, et d'un récapitulatif des partenariats confirmés ou presentis notamment en Gironde.

❖ Aides en résidence

Les aides en résidence sont **demandées et portées par les lieux culturels** qui accueillent les compagnies et qui s'impliquent eux-mêmes fortement dans l'accompagnement des artistes qu'ils reçoivent.

❖ Autres demandes : informations et conseils

Pour une 1^{ère} rencontre pour des informations et conseils, l'équipe de l'iddac propose des **Permanences artistiques** : un temps de rencontre et d'échange de 30 minutes pour renseigner, orienter artistes et compagnies par rapport à leur projet ou leur parcours professionnel.

Demande de rendez-vous via un formulaire en ligne sur notre site :

<http://www.iddac.net/permanences-artistiques>.

Hors de ce cadre, chaque demande, si elle relève des missions de l'agence, est cependant étudiée. En fonction de sa nature, l'iddac propose à la compagnie soit un point téléphonique soit un rendez-vous.

II. Auprès des lieux culturels accueillant des spectacles

L'iddac intervient auprès des lieux culturels dans le cadre des conventions Scènes Partenaires ou des conventions de co organisation de spectacles avec des partenaires ponctuels.

- **Pour les projets aidés par l'iddac en coproduction**

L'iddac apporte 33% des coûts artistiques de la diffusion à l'organisateur partenaire qui accueille 1 ou 2 représentations. Une de ces dernières peut être une représentation scolaire.

- **Pour les séries, créations dans l'espace public et résidences artistiques**

L'iddac apporte 50% des coûts artistiques à l'organisateur partenaire qui accueille :

- Une résidence artistique
- Une série de représentations (au moins 3 dates tout public dans un même lieu)
- Une création dans l'espace public

Par ailleurs, le rôle des lieux culturels est déterminant dans l'obtention des aides à la résidence pour les compagnies, de sorte à assurer une cohérence dans le suivi du processus de création.

Vous trouverez sur le site internet la mise à jour régulière des projets coproduits par l'iddac : <http://www.iddac.net/creation/projets-aides>

Les partenariats reposent sur un partage des coûts et des recettes.

Désormais, le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Cas particulier : dans le cadre de la Communauté Jeune Public, cette aide à la diffusion peut concerner des tournées en Gironde de compagnies non girondines.

MODALITES PARTICULIERES

Pour les Scènes Partenaires

- ❖ **Principe** : les demandes d'aide à la diffusion sont validées sur l'ensemble de la saison à venir. (Sous réserve du vote du budget au Conseil d'Administration).
Les demandes se font en avril N, pour la saison N/N+1

Pour les autres organisateurs partenaires,

- ❖ **Principe** : les demandes d'aide sont validées par semestre,
Les demandes se font en avril N pour 2nd semestre N et en novembre N pour 1^{er} semestre N+1.

Vos Contacts au Pôle Création

Cécile Puyol, cecile.puyol@iddac.net

Karine Ballu, karine.ballu@iddac.net